

DIRECTION ACTION CULTURELLE
FB/VB/JPM/TR/MI
DECISION N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention dans le cadre d'un partenariat entre **LA VILLE DE VILLEPARISIS** et **L'ASSOCIATION "BRICHE FORAINE"** et de déterminer le cadre de référence dans lequel s'inscriront leurs actions conjointes sur la période considérée,

CONSIDERANT la proposition faite par **L'ASSOCIATION "BRICHE FORAINE"**,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C26020 en vue d'assurer des ateliers de création visuelle et de construction est attribué à **L'ASSOCIATION BRICHE FORAINE**, située au **65 rue Paul Eluard, 93200 Saint-Denis**.

Le contrat prend effet à compter de sa notification, avec un début d'exécution des prestations le **2 mars 2026** et une fin prévue le **13 juin 2026**, à l'école **Normandie Niemen** et au **Centre culturel Jacques Prévert de Villeparisis**.

Le contrat est conclu pour un montant de **10000€ (dix-mille euros) net de TVA** suivant le détail ci-dessous:

• **PREPARATION, CONCEPTION, REPERAGE**

- Conception, construction préalable de support de base : **300,00€ net de TVA**
- ½ journée de repérage/rencontre à Villeparisis : **400,00€ net de TVA**
- Frais administratifs: **500,00€ net de TVA**
- Forfaits déplacements : **130,00€ net de TVA**

Pour un total de **1330,00€ net de TVA**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260225-26_12067-AU
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026

- **MATERIEL**

- Forfait consommable (lame de cutters, pinceaux, ciseaux, pistocolles, fil de fer, agrafes, agrafeuses) : **70,00€ net de TVA**
- Bâtons de colle : **25,00€ net de TVA**
- Colle blanche : **60,00€ net de TVA**
- Osier/bambou : **90,00€ net de TVA**
- Toile de spi : **245,00€ net de TVA**
- Peinture : **245,00€ net de TVA**

Pour un total de **735,00€ net de TVA**

- **INTERVENTIONS ARTISTIQUES**

- *Parcours fabrication de masques*

1 cycle de 4 ateliers de 2h par groupe pour 3 groupes, **soit un total de 24h d'ateliers, menés par deux intervenants**
172,5€ x 24h, **soit un total de 4140,00€ net de TVA**

2 mars – 3 mars – 4 mars 2026

20 avril – 21 avril – 22 avril – 23 avril – 24 avril 2026

- *Parcours fabrication de grandes créatures*

1 cycle de 6 ateliers de 2h pour un groupe, **soit un total de 12h d'ateliers, menés par deux intervenants**
172,5€ x 12h, **soit un total de 2070,00€ net de TVA**

21 avril – 22 avril – 23 avril – 24 avril – 29 avril 2026

- *Parcours fabrication d'étendards*

1 cycle de 2 ateliers de 2h pour un groupe, **soit un total de 4h d'ateliers, menés par une intervenante**
86,25€ x 4h, **soit un total de 345,00€ net de TVA**

29 avril 2026

- *Répétitions carnavalesques – Habiter le masque + jour-j*

1 cycle de 2 ateliers de 2h pour tous les participants aux ateliers précédents (habiter le masque) **soit un total de 4h d'ateliers menés par deux intervenants**
172,5€ x 4h, **soit un total de 690,00€ net de TVA**

3 juin 2026

Répétition générale le jour du carnaval et présence pendant le carnaval, **soit 4h de répétition et présence à deux intervenants**
172,5€ x 4h, **soit un total de 690,00€ net de TVA**

13 juin 2026

Pour un total de : **7935,00€ net de TVA**

Soit un montant total de : 10000€ (dix-mille euros) net de TVA

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260225-26_12067-AU
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget annexe de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 29/01/26

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

MAIRIE DE VILLEPARISIS – CENTRE CULTUREL

N° SIRET : 21770514400202

APE : 84.12Z

Adresse siège social : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier : Centre culturel Jacques Prévert – Place Pietrasanta – 77270 Villeparisis

Téléphone : 01 60 67 59 60

Représenté par Monsieur Frédéric BOUCHE, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR** d'une part,

Et

L'ASSOCIATION BRICHE FORAINE

SIRET : 79871986000016

APE : 90.03A

Adresse : 65 rue Paul Eluard, 93200 Saint-Denis

Contact mail : vincent.croguennec@gmail.com

Ci-après dénommée **L'ASSOCIATION** d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

L'ASSOCIATION et **L'ORGANISATEUR** inscrivent leur démarche dans le cadre d'un partenariat d'éducation artistique visant à lever les freins à la pratique et aux sorties artistiques et culturelles des résidents des Quartiers prioritaires République-Villevaudé et Normandie Niemen. Sa mise en œuvre passe par l'élaboration de temps culturels et artistiques portés conjointement par **L'ORGANISATEUR** et **L'ASSOCIATION**,

L'ORGANISATEUR a sollicité **L'ASSOCIATION** en vue d'assurer des ateliers d'arts visuels, de construction et de préparation d'un groupe identifié des quartiers prioritaires par le biais de l'Association Cap ou pas Cap. Ces ateliers feront l'objet d'une sensibilisation à la culture carnavalesque en vue du carnaval de Villeparisis, et dans la continuité pédagogique et artistique entamé depuis 2024.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet :

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de la réalisation par **L'ASSOCIATION** d'ateliers de pratique artistique à destination d'enfants et d'adultes de l'association Cap ou pas cap « Sans écrans » ainsi que d'une restitution du projet à l'occasion du carnaval de Villeparisis.

Article 2 – Intervenant :

L'ASSOCIATION mettra à disposition ses compétences pour réaliser en personne la totalité des interventions qui lui seront confiées.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260225-26_12067-AU
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026

Article 3 – Programme:

L'ASSOCIATION s'engage à respecter le contenu du projet d'éducation artistique et culturelle co-construit par les différentes parties du projet et à y apporter son expertise, à partir du thème proposé par l'association Cap ou pas Cap. Elle s'engage à encadrer l'ensemble des parcours d'ateliers proposés au travers de plusieurs cycles répartis sur les vacances d'hiver, de printemps et en juin, selon le planning suivant : un parcours de fabrication de masques, un deuxième consacré à la construction de grandes créatures, un troisième de construction d'étendard et enfin des ateliers en vue de répéter le carnaval.

Article 4 - Organisation des interventions :

Le calendrier des interventions est planifié, d'un commun accord entre les artistes et **L'ORGANISATEUR**, entre mars 2026 et juin 2026, selon le planning suivant :

● PARCOURS FABRICATIONS DE MASQUES

1 cycle de 4 ateliers de 2h pour chaque groupe / 3 groupes de 20 personnes max

- Lundi 2 mars 2026 de 10h00 à 12h00 : Atelier dessin du projet / Groupe 1
- Lundi 2 mars 2026 de 14h00 à 16h00 : Atelier dessin du projet / Groupe 2
- Mardi 3 mars 2026 de 10h00 à 12h00 : Atelier mise en volume / Groupe 1
- Mardi 3 mars 2026 de 14h00 à 16h00 : Atelier mise en volume / Groupe 2
- Mercredi 4 mars 2026 de 10h00 à 12h00 : Atelier Peinture / Groupe 1
- Mercredi 4 mars 2026 de 14h00 à 16h00 : Atelier Peinture / Groupe 2
- Lundi 20 avril 2026 de 10h00 à 12h00 : Finalisation du masque et confection d'accessoires / Groupe 1
- Lundi 20 avril 2026 de 14h00-16h00 : Finalisation du masque et confection d'accessoires / Groupe 2
- Mardi 21 avril 2026 de 10h00 à 12h00 : Atelier dessin du projet / Groupe 3
- Mercredi 22 avril 2026 de 10h00 à 12h00 : Atelier mise en volume / Groupe 3
- Jeudi 23 avril 2026 de 10h00 à 12h00 : Atelier Peinture / Groupe 3
- Vendredi 24 avril 2026 de 10h00 à 12h00 : Finalisation du masque et confection d'accessoires / Groupe 3

● PARCOURS FABRICATIONS DE GRANDES CREATURES

1 cycle de 6 ateliers de 2h pour un groupe de 20 personnes max

- Mardi 21 avril 2026 de 14h00 à 16h00: Création du récit collectif, premiers croquis / Groupe 4
- Mercredi 22 avril 2026 de 14h00 à 16h00: Début structure / Groupe 4
- Jeudi 23 avril 2026 de 14h00 à 16h00: Volume cartons et bambous – couverture papier / Groupe 4
- Vendredi 24 avril 2026 de 14h00 à 16h00: Mécanisation du système marionnettique / Groupe 4
- Mercredi 29 avril 2026 de 10h00 à 12h00 : Déco, couleurs, accessoirisation / Groupe 4
- Mercredi 29 avril 2026 de 14h00 à 16h00: Masques et éléments de costume des porteurs / Groupe 4

● PARCOURS CONSTRUCTION D'ETENDARDS

1 cycle de 2 ateliers de 2h pour un groupe de 20 personnes max

- Mercredi 29 avril 2026 de 10h00 à 12h00 : Dessins préparatoires, découpage des formes / Groupe 5
- Mercredi 29 avril 2026 de 14h00 à 16h00: Collage, flocage et confection des étendards, accroche sur bambous / Groupe 5

● REPETITIONS CARNAVALESQUES – Habiter son masque + jour de carnaval

1 cycle de 2 ateliers de 2h pour tous les participants aux ateliers précédents + Répétition générale le jour du carnaval

- Mercredi 3 juin 2026 de 10h00 à 12h00 : Echauffement, jeux, apprivoiser son masque / Tutti
- Mercredi 3 juin 2026 de 14h00 à 16h00: Parade à blanc, déplacements et petites chorégraphies / Tutti
- Samedi 13 juin 2026 (horaires à définir) : Dernières retouches, habillage,, échauffement et carnaval

Lieux : Ecole Normandie-Niemen, Centre culturel Jacques Prévert, 77270 Villeparisis

Article 5 – Coût :

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais des interventions (travail de recherche et de préparation du projet, ateliers) et l'achat de matériel pédagogique pour un montant total de **10000€ (dix-mille euros) net de TVA** suivant le détail ci-dessous:

- **PREPARATION, CONCEPTION, REPERAGE**

- Conception, construction préalable de support de base : **300,00€ net de TVA**
- ½ journée de repérage/rencontre à Villeparisis : **400,00€ net de TVA**
- Frais administratifs: **500,00€ net de TVA**
- Forfaits déplacements : **130,00€ net de TVA**

Pour un total de **1330,00€ net de TVA**

- **MATERIEL**

- Forfait consommable (lame de cutters, pinceaux, ciseaux, pistocolles, fil de fer, agrafes, agrafeuses) : **70,00€ net de TVA**
- Bâtons de colle : **25,00€ net de TVA**
- Colle blanche : **60,00€ net de TVA**
- Osier/bambou : **90,00€ net de TVA**
- Toile de spi : **245,00€ net de TVA**
- Peinture : **245,00€ net de TVA**

Pour un total de **735,00€ net de TVA**

- **INTERVENTIONS ARTISTIQUES**

- *Parcours fabrication de masques*

1 cycle de 4 ateliers de 2h par groupe pour 3 groupes, soit un total de 24h d'ateliers, menés par deux intervenants

172,5€ x 24h, soit un total de **4140,00€ net de TVA**

- *Parcours fabrication de grandes créatures*

1 cycle de 6 ateliers de 2h pour un groupe, soit un total de 12h d'ateliers, menés par deux intervenants
172,5€ x 12h, soit un total de **2070,00€ net de TVA**

- *Parcours fabrication d'étendards*

1 cycle de 2 ateliers de 2h pour un groupe, soit un total de 4h d'ateliers, menés par une intervenante

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260225-26_12067-AU
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026

86,25€ x 4h, soit un total de 345,00€ net de TVA

- *Répétitions carnavalesques – Habiter le masque + jour-j*

1 cycle de 2 ateliers de 2h pour tous les participants aux ateliers précédents (habiter le masque) **soit un total de 4h d'ateliers menés par deux intervenants**
172,5€ x 4h, soit un total de 690,00€ net de TVA

Répétition générale le jour du carnaval et présence pendant le carnaval, **soit 4h de répétition et présence à deux intervenants**
172,5€ x 4h, soit un total de 690,00€ net de TVA

Pour un total de : 7935,00€ net de TVA

Soit un montant total de : 10000€ (dix-mille euros) net de TVA

Article 6 - Mode de paiement :

L'ORGANISATEUR s'engage à payer à L'ASSOCIATION. par mandat administratif, sur présentation de deux factures déposées sur Chorus pro :

- Une première facture de **3000,00€ (trois-mille euros) net de TVA** à déposer dès le 5 mars 2026 correspondant à 30% de la prestation totale,
- Une seconde facture de **7000,00€ (sept-mille euros) net de TVA** correspondant au solde du montant total de la prestation, à déposer dès son achèvement, le 13 juin 2026.

Le montant total des factures, qui sera connue à l'issue de l'Intervention, ne saurait donc excéder 10000€ (dix-mille euros) net de TVA.

Article 7 – Assurances :

L'organisateur et L'ASSOCIATION déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'intervention.

Article 8 – Annulation

En cas d'annulation de l'Intervention du fait de L'ORGANISATEUR ou encore du fait de L'ASSOCIATION, et ce pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera prioritairement recherché entre LES PARTIES. Un report à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés, afin qu'une intervention puisse se tenir durant l'année scolaire en cours, aux mêmes conditions de prise en charge que celles initialement prévues. Tout changement doit se faire 15 jours avant les dates prévues.

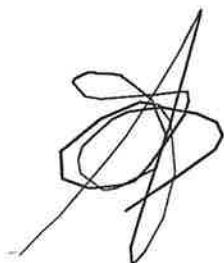
En cas d'annulation de l'Intervention du fait de L'ORGANISATEUR, les frais déjà engagés resteront dus, si L'ORGANISATEUR n'était pas en mesure de formuler une proposition de report ou d'intervention alternative dans un délai de neuf mois qui puisse rencontrer l'accord et la disponibilité de L'ASSOCIATION. Elle ne sera pas due dans les autres cas.

Article 9 - Compétences juridiques :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du domicile du défendeur, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Villeparisis le 12 février 2026

Pour L'ASSOCIATION
BRICHE FORAINE



Pour L'ORGANISATEUR
Le Maire Monsieur Frédéric Bouche

